

Pour toutes les demandes de remboursement des frais de déplacement pour les manifestations régionales (*groupes de travail, ateliers, journées, séminaires, réunions etc.*) merci d'utiliser le formulaire de remboursement ci-joint et me le renvoyer **accompagné des justificatifs originaux** (les photocopies et les reçus de carte bleue ne sont pas acceptés).

Pour le remboursement des indemnités kilométriques, veuillez joindre l'impression du parcours (www.mappy.fr ou www.viamichelin.fr) ainsi que la photocopie de la carte grise (pour la 1^{ère} demande).

Indispensable : si premier paiement ou changement de compte, joindre un RIB ou un RIP

Pour information :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €